



Avis sur le rapport 4-1 de l'Exécutif régional
Adoption de l'avenant n° 2 au contrat de développement métropolitain avec la Communauté urbaine Creusot Montceau

Rapporteur : Thierry Rigaud

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le contrat de développement métropolitain conclu le 23 novembre 2018 avec la Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) entérinait le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur une trentaine de projets. Cet avenant vise à proposer des adaptations dans le programme d'actions initialement validé et à approuver les modifications des soutiens financiers régionaux. Ces modifications prennent la forme de :

- l'annulation du soutien régional pour des fiches retirées du contrat à la demande de la CUCM,
- la diminution du soutien financier régional pour certains projets,
- la réaffectation des crédits rendus ainsi disponibles au bénéfice d'opérations existantes ou d'opérations inscrites nouvellement au contrat à la demande de la CUCM.

À noter que ces adaptations se font dans le respect de l'enveloppe contractualisée à la signature du contrat.

Avis du CESER

Le CESER relève tout particulièrement l'action nouvelle n° 32. Il s'agit de la "structuration d'un écosystème du réemploi et de la réparation à travers l'implantation d'une recyclerie". Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des préconisations formulées par le CESER sur le développement du réemploi dans son rapport "Réduction des déchets : est-ce possible en Bourgogne-Franche-Comté ?" adopté le 7 décembre 2020. Le CESER ne peut que se féliciter de l'inscription de ce nouveau projet au contrat avec un soutien régional notable d'1 128 235 € (40% du coût global du projet).

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.